

## REGLEMENT INTERIEUR

### **Article 1 Définition et rôle de la déchetterie**

La déchetterie est un service de proximité proposé aux habitants et aux entreprises des communes membres de la Communauté de Communes de Freyming-Merlebach et gérée par la Communauté de Communes de Freyming-Merlebach dont le siège est basé au 2 rue de Savoie à Freyming-Merlebach

La déchetterie est un lieu organisé, clôturé, et gardé, où les habitants et entreprises apportent leurs déchets. Différentes bennes sont mises à leur disposition pour chaque type de déchets.

En se rendant à la déchetterie les usagers participent efficacement au geste de tri des déchets. Ils contribuent à la protection de l'environnement en favorisant le recyclage et la valorisation des différents déchets collectés, réduisant ainsi les tonnages de déchets évacués en centre d'enfouissement.

### **Article 2 Accès à la déchetterie pour les particuliers et les entreprises**

L'accès à la déchetterie se fait sur présentation d'un justificatif de domicile (facture, carte d'identité...) pour les particuliers et sur présentation de la carte d'accès pour les artisans et commerçants.

L'accès est gratuit aux camionnettes louées ou empruntées par des particuliers, exclusivement sur présentation d'une autorisation d'accès délivrée par un agent ou le Président de la Communauté de Communes de Freyming-Merlebach.

L'accès au site est interdit aux véhicules de plus de 3,5 tonnes à l'exception des véhicules communaux.

## Article 3 Horaires d'ouverture

HORAIRES		BETTING	HENRIVILLE	HOMBOUGR-HAUT
<b>LUNDI</b>	Matin	9h-12h	FERMEE	9h-12h
	Après-midi	14h-18h		14h-18h
<b>MARDI</b>	Matin	FERMEE	9h-12h	9h-12h
	Après-midi		14h-18h	14h-18h
<b>MERCREDI</b>	Matin	9h-12h	9h-12h	9h-12h
	Après-midi	14h-18h	14h-18h	14h-18h
<b>JEUDI</b>	Matin	9h-12h	9h-12h	FERMEE
	Après-midi	14h-18h	14h-18h	
<b>VENDREDI</b>	Matin	9h-12h	9h-12h	9h-12h
	Après-midi	14h-18h	14h-18h	14h-18h
<b>SAMEDI</b>	Matin	9h-12h	9h-12h	9h-12h
	Après-midi	14h-18h	14h-18h	14h-18h

## Article 4 Déchets acceptés à la déchetterie

- bois (Matériaux usinés et de petits calibres)
- verre
- déchets d'équipements électroniques et électriques
- vêtements et chaussures usagées
- déchets d'activités de soins à risques infectieux : seringues, piqûres, aiguilles, compresse et cotons souillés.
- gravats (limité à 1m cube par semaine pour les entreprises)
- tout-venant
- déchets verts
- papier, carton
- métaux hors pièces automobiles
- huiles usagées de moteur
- huiles usagées de cuisson
- pneu déjantés (uniquement sur le site de Hombourg-Haut)
- déchets ménagers spéciaux : les acides et les base, les phytosanitaires, les solvants et diluants, les organochlorés, les irritants, corrosifs, inflammables, toxiques et comburants, les piles, les batteries (uniquement pour les particuliers)

La Communauté de Communes de Freyming-Merlebach se réserve le droit de refuser tout déchet qui présenterait un risque ou une gêne pour le bon fonctionnement du site.

## **Article 5 Consignes générales de sécurité**

Sur l'ensemble de l'installation il est interdit de fumer. Le gardien est chargé de faire appliquer cette interdiction.

Les usagers devront se conformer aux règles élémentaires de sécurité sur le site à savoir :

- Respect des règles de circulation sur le site (arrêts à l'entrée, limitation de vitesse : 10km/h, sens de rotation...)
- Arrêt du moteur durant le déchargement des déchets dans les bennes
- Stationnement limité au temps de déchargement de vos déchets
- Interdiction formelle de descendre dans les bennes
- Interdiction pour les particuliers et les professionnels de pratiquer des activités de chiffonnage sur le site.
- Respect des consignes de tri du gardien
- Déchets ménagers spéciaux : seul le gardien est habilité à pénétrer dans le local de stockage.

## **Article 6 Application du règlement intérieur**

Le présent règlement pourra faire l'objet de dérogation écrite de la part de la Communauté de Communes de Freyming-Merlebach en cas de situation exceptionnelle.

Le gardien fait appliquer l'ensemble des dispositions décrites ci-dessus. Toutes actions visant à entraver le bon fonctionnement de la déchetterie seront passibles d'un procès-verbal conformément aux dispositions du Code de Procédure Pénale.

Tout dépôt sauvage aux alentours immédiats du site est strictement interdit et sera également sanctionné.

Le Président,  
Mr LANG